



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-119

Route Barrée Rue de la République

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la société FAURIE sollicitant une autorisation d'occupation de domaine public dans le cadre de travaux d'eau potable,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Afin de poursuivre les travaux, la rue de la République sera fermée

Du Jeudi 16 Avril 2026 au Vendredi 15 Mai 2026

ARTICLE 2: Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite.

Le stationnement demeure interdit sur l'emprise et aux abords immédiats du chantier, seulement réservé à l'entreprise et aux riverains.

Le bénéficiaire devra signaler le chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La société Faurie s'engage à nettoyer la chaussée à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 16 Avril 2026

Le Maire

Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation,



Elisabeth Delcamp